

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D241  
au territoire des communes de BEUVREQUEN et MARQUISE  
TRAVAUX  
Retraitement hydrocarboné  
Section hors agglomération  
du 22 mai 2023 au 30 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 02/05/2023, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Retraitement hydrocarboné, du 22 mai 2023 au 30 juillet 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Retraitement hydrocarboné, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D241 du PR 3+840 au PR 5+140, hors agglomération, le 22 mai 2023 au 30 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de BEUVREQUEN et WACQUINGHEN,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord-Littoral,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D241 du PR 3+840 au PR 5+140, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUVREQUEN et MARQUISE, du 22 mai 2023 au 30 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D241E1 et l'autoroute A16, au territoire des communes de BEUVREQUEN, MARQUISE et WACQUINGHEN,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 16 mai 2023



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES